

NB. Ce document ne constitue qu'une traduction rapide de l'article. La CCIFB ne s'engage pas avec les prises de position et les opinions exprimés par le journaliste.

Quels sont les employeurs éligibles et comment ils recevront une compensation de 60% du salaire brut des employés

Le projet du gouvernement pour l'instant est de soutenir uniquement les entreprises dont l'activité a été suspendue, telles que les hôtels, les restaurants, les cinémas, le transport

Mirela Veselinova, journal Capital

23 mars 2020

Le droit à la compensation du budget de la sécurité sociale sera accordé aux employeurs qui, **en vertu d'une ordonnance d'un organisme public** stipulant l'état d'urgence, ont suspendu l'activité partiellement ou entièrement ou bien ont suspendu l'activité d'une partie de leurs salariés, mais sans licencier du personnel. L'aide sera de 60% de l'assiette du revenu imposable pour le mois de janvier 2020 pour les employés concernés et sera allouée pour une durée maximum de trois mois. La condition - que le salarié soit maintenu à son travail pendant au moins les 3 mois suivant la réception de l'aide.

Cela est stipulé dans les textes, dont Capital dispose, du projet de *Décret du Conseil des ministres sur les modalités et la procédure de paiement des indemnités aux employeurs qui ont suspendu leur activité en raison de la situation d'urgence déclarée.*

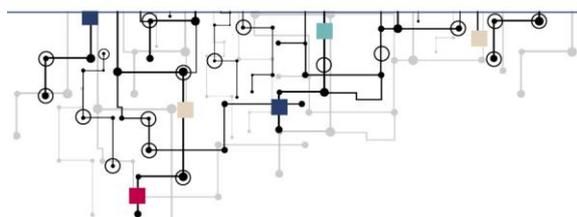
Selon la ministre des Affaires sociales Denitsa Sacheva, les textes sont actuellement en discussion avec les employeurs et les syndicats et devront être définitivement votés mardi ou mercredi.

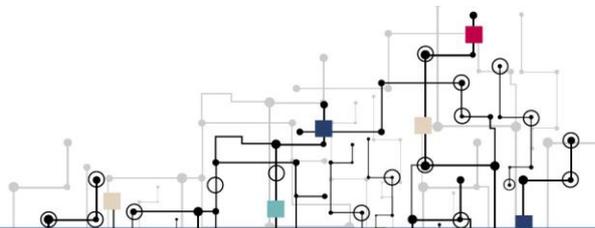
Le texte du projet de décret indique clairement que des employeurs dans des secteurs qui ont suspendu leurs activités en raison de l'état d'urgence mais sans en avoir été obligés par un acte d'un organisme public ne sont pas éligibles aux compensations. Le décret devrait entrer en vigueur le 13 mars – le jour de la déclaration de l'état d'urgence.

Conditions d'éligibilité

Les entreprises sont éligibles aux compensations si elles répondent aux critères suivants :

- Les employeurs sont des personnes physiques ou morales locales, ainsi que des entreprises étrangères ayant une activité en Bulgarie
- Au cours du mois précédant la mise en place de l'état d'urgence, plus de la moitié de l'effectif est employé dans des secteurs pour lesquels une interdiction ou une restriction de l'activité a été imposée pour cette période. Les activités pour lesquelles une interdiction a été imposée sont énumérées dans l'annexe au décret, et notamment :
 - Commerçants de détail dans les centres commerciaux, les commerçants de produits alimentaires, boissons et tabac étant exclus
 - Différents types de transport de passagers
 - Hôtels et autres sites d'hébergements similaires
 - Hébergement touristique et autre hébergement à courte durée
 - Restauration et établissements de service rapide
 - Bars et bistros





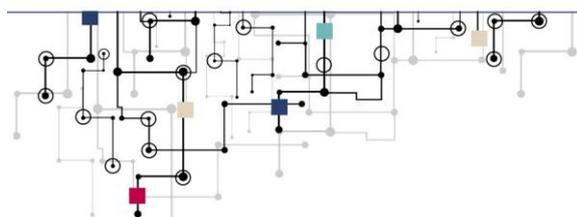
- Projection de films
 - Activité d'agence de voyages et de voyagistes
 - Autres activités de voyage et de réservation
 - Activité artistique et créative
 - Autres activités culturelles
 - Sports et autres activités récréatives et de loisirs
 - Activités de maintenance en bonne forme physique
-
- Le travail d'au moins la moitié de l'effectif est arrêté avec l'ordonnance de suspension de l'activité.
 - Les employeurs n'ont pas de redevances dues envers l'Etat ou la municipalité à titre d'impôts, de charges sociales et d'intérêts sur ceux-ci.
 - Ils n'ont pas été déclarés en faillite ou ne sont pas en procédure de faillite ou de liquidation.
 - Pendant la période de paiement des aides d'Etat, les employés faisant l'objet de la suspension de leur activité ne sont pas financés par le budget de l'Etat, le FSE ou d'autres fonds publics pour l'emploi.
 - Les employeurs gardent les emplois des salariés pour lesquels une aide a été perçue au moins 3 mois après la fin de la période de paiement
 - Pendant la période pour laquelle ils perçoivent l'aide, ils ne licencient pas de salariés à cause de la fermeture de l'entreprise ou d'une partie de celle-ci, de la réduction du nombre de l'effectif, de l'arrêt de l'activité pour de 15 jours.
 - Au cours des six derniers mois, ils ne font pas l'objet de décret pénal ou de décision de justice pour violation de la législation de travail, de l'obligation de notification à l'Institut National de la Sécurité sociale, de la tenue des registres de paie, du paiement des rémunérations et indemnités en vertu du Code du travail, etc... (art. 61, al. 1, art. 62, al. 1 ou 3, art. 63, al. 1 ou 2, art. 118, art. 128, art. 228, al. 3, art. 245 et art. 301- 305 du Code du travail ou article 13, al. 1 de la Loi sur la migration et la mobilité de la main-d'œuvre).

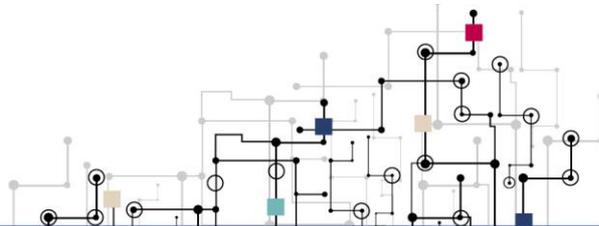
Procédure

La demande de paiement d'aide doit être déposée au bureau de l'emploi compétent en fonction du lieu de l'emploi des salariés pour lesquels une aide d'Etat est demandée à travers un formulaire de demande, approuvé par le directeur exécutif de l'Agence pour l'emploi. La demande et les documents joints seront examinés par une commission nommée par le directeur du bureau dans les 7 jours suivant sa soumission, la vérification des circonstances déclarées étant effectuée d'office via l'Agence nationale des Revenus et l'Inspection du travail.

Obligation de paiement du salaire brut

Un employeur ayant droit et bénéficiant de l'aide d'Etat est obligé de verser aux salariés concernés l'intégralité de la rémunération brute pendant cette période, la différence de 40% restant à sa propre charge. La loi sur l'état d'urgence votée vendredi prévoit que si l'employeur ne verse pas l'intégralité du salaire brut aux salariés pour lesquels les fonds ont été versés, il devra les rembourser à la Sécurité sociale. Le projet de décret précise également qu'un employeur qui a reçu une compensation mais n'a pas rempli son obligation de garder l'emploi des personnes pour lesquelles les paiements sont reçus pendant les 3 mois suivants le paiement, il devra rembourser les montants perçus avec les intérêts légaux depuis leur réception jusqu'à leur remboursement final. S'ils ne sont pas volontairement versés au budget de l'Etat, ils seront obligatoirement perçus conformément à la procédure prévue dans le Code de procédure fiscale.





Ce que la loi a prévu

La base juridique pour la publication de ce décret n'est pas encore entrée en vigueur. Elle est intégrée dans la loi sur l'état d'urgence, votée vendredi, prévoyant une nouvelle disposition transitoire dans le Code de la sécurité sociale, selon laquelle: "Durant la période pendant laquelle la présente loi sera effective, l'Institut national de la sécurité sociale transfère 60% du montant des revenus imposables pour le mois de janvier 2020 pour les personnes assurées en vertu de l'article 4, paragraphe 1, point 1 du Code de la sécurité sociale par des employeurs éligibles aux critères déterminés par un acte du Conseil des ministres. Les financements sont transférés par voie bancaire à l'employeur respectif dans un délai de 5 jours ouvrables sur la base des informations écrites fournies par l'Agence pour l'emploi ».

Dimanche, le président a opposé son veto à la Loi sur l'état d'urgence, qui a empêché sa publication rapide dans le Journal officiel.

Sofia, le 25 mars 2020

